

LE PETIT JOURNAL CANIN

Du Club Éducation & Sport Canin St Brissonnais

Rue des Martins – 45500 St Brisson sur Loire

Tél : 02 38 36 73 64

Site : <http://www.escsaintbrissonnais.fr/>

Courriel : escsaintbrissonnais@orange.fr



N°114 – NOVEMBRE 2020

**EN RAISON DU CONFINEMENT LE
CLUB EST FERME DU
30 OCTOBRE AU 02 DECEMBRE**

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

**TOUS
UNIS
CONTRE LE VIRUS**

Des points de vigilance à l'approche de l'automne

La rentrée est souvent l'occasion d'un check-up pour son animal. Elle coïncide aussi avec l'arrivée de l'automne et sa cohorte de risques sanitaires pour les animaux de compagnie.

Des risques sanitaires accrus

A l'arrivée de l'automne, les propriétaires de chiens et de chats doivent redoubler de vigilance sur certains points particuliers. C'est notamment le cas de la gestion antiparasitaire.

En effet, la fin de l'été-début de l'automne est la saison de prédilection des tiques, des acariens vecteurs d'un grand nombre de maladies, surtout pour le chien, plus exposé que le chat.

Lutter contre les puces

Un autre ectoparasite, la puce, est toujours bien présent et doit faire lui aussi l'objet de mesures de lutte. Heureusement, les traitements sont souvent combinés et les galéniques proposées (collier, pipette, comprimé...), nombreuses. Dans ce domaine de lutte antiparasitaire externe, la régularité doit être la règle, tout comme la prise en charge de tous les animaux du foyer.

Il ne faut pas non plus oublier de traiter l'environnement (lieu de couchage, tapis, voiture...).

Gare aux intoxications

L'automne est aussi une saison propice aux intoxications. Plusieurs végétaux et fruits retrouvés à cette période sont en effet toxiques pour les animaux. C'est notamment le cas des champignons, y compris certains qui sont comestibles pour l'Homme comme les pleurotes ou les morilles.

Marrons et châtaignes peuvent être dangereux physiquement (risque d'occlusion intestinale s'ils sont gobés) et le marron renferme par ailleurs une substance toxique. Dans le même ordre d'idée, les pommes de pin peuvent être traumatisantes pour le tube digestif si elles sont avalées.

Le gland du chêne est toxique pour le chien s'il est ingéré de même que d'autres fruits à coques comme les noix.

Ne pas oublier la chasse

Enfin, un danger non naturel de l'automne est représenté par la chasse. Chaque année, des chiens et des chats sont victimes de plombs de chasseurs. En prévention, faire porter à son animal un manteau fluo pendant les balades peut lui sauver la vie.

Chien en laisse : une obligation légale

Promener son chien en laisse est, dans bien des lieux publics, une obligation imposée par le maire et sanctionnable si elle n'est pas respectée.

Tenir son chien en laisse : une obligation légale.

Tenir son chien en laisse, tout au moins en ville et dans certains lieux publics fréquentés, est recommandé pour sa sécurité mais aussi parce qu'il s'agit d'une obligation légale.

L'article 213 du Code rural interdit la divagation des chiens et des chats et en donne le pouvoir de prévention aux maires. Ces derniers peuvent donc ordonner que les chiens soient tenus en laisse et indiquer que tout chien trouvé errant sera conduit à la fourrière.

Loi chien libre ou divaguant

Un chien promené « en liberté » ou « en libre » comme disent les promeneurs professionnels ne doit pas être confondu avec un chien divaguant. La divagation est en effet définie par le Code rural et s'applique à tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde et protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de sa voix ou éloigné de lui de plus de cent mètres.

La tenue en laisse ne relève donc pas d'une loi nationale et, concrètement, si aucun panneau n'indique que le chien doit être tenu en laisse, il peut donc être laissé en liberté mais doit toujours rester sous la surveillance de son maître.

Obligation de tenue en laisse par arrêtés municipaux

Néanmoins, dans la plupart des villes, des arrêtés municipaux imposent que les chiens soient tenus en laisse puisque, comme signalé dans le Code rural, c'est le maire qui est chargé de lutter contre la divagation et donc libre de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour cela.

Avant de lâcher votre chien, il est donc utile de se renseigner sur le site de la mairie de votre ville. Et dans tous les cas, un chien ne devrait être détaché dans un lieu public que s'il a un rappel impeccable et qu'il est parfaitement sociable avec les humains et les animaux

Résultats Concours d'Obéissance des compétiteurs du club : Canisport du Val de Loire (58) du 10/10/2020

Brevet :

Oly (Berger Blanc Suisse F) à A. Soarez – 87/100 pts - Proposé

O'Max des Campagnards de la Valette (BBM M) à F. Aubry – 84/100 pts - Proposé

Oska (Golden Retriever F) à P. Ledon – 80/100 pts – Proposé



Résultats Concours de Ring des compétiteurs du club : Canis Club d'Ingre du 24/10/2020 Championnat Régional

Échelon 1 :

O'Max des Campagnards de la Valette (BBM) à F. Aubry – 196,500/200 pts – 1er/4

Échelon 3 :

Navarro de Lou d'Ana (BBM M) à A Blanchin – 359,12/400 pts – 1er/14 – [Champion Régional](#)

L'Shutterfly de la Vallée du Grand Loup (BBM M) à S. Ponthonne – 354,937/400 pts – 2eme/14

Menphis de Lou d'Ana dit Messi (BBM M) à J. Deshoulières – 353,650/400 pts – 3ème/14

Newton du Domaine des six Bourgeois (BBM M) à J. Bergin – 349,800/400 pts – 6eme/14

Sélectifs du Groupe 8 au Championnat de France de Ring 2020

3ème Sélectif : Flair et Croc Faverolles – Faverolles sur Cher (41)

Du 17/10/20 – Jury B

Jengis Khan du Banc des Hermelles (BBM M) à G. Miaut – 345,950/400 pts – 5ème/13

Jango du Creux Thatcher (BBM M) à C. Boughareb – FORFAIT

Classement sur 3 Sélectifs – Les 26 premiers sont qualifiés pour la finale

Jengis Khan du Banc des Hermelles (BBM M) à G. Miaut – Moyenne : 356,583/400 pts –

36ème/197

ANNULATION

**Finale du Championnat de France de Ring le 13, 14, 15 Novembre 2020
à St Denis en Val (45) organisé par l'ACTCVL**



- Pour trouver une Race de Chien et son Standard :

<https://www.centrale-canine.fr/recherche-par-race/race>

- Pour les expositions Canines de Beauté vous trouverez le calendrier sur :

<https://www.centrale-canine.fr/manifestations?type=e>

- Pour les engagements pour les expositions canines sur :

<http://cedia.fr/> et <http://www.doglle.com/> et <https://www.sccexpo.fr/fr-FR>

- Pour les Sports Canins de la CUN-CBG (Campagne, Mondioring, Obéissance, Pistage, RCI, Ring, RU, Sauvetage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://www.cun-cbg.com/> puis choisissez l'Année puis Recherche par discipline et par date

- Pour les Sports Canins de la CNEAC (Agility, Dogdancing, Flyball, Canicross, Attelage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://activites-canines.com/> puis choisissez votre Activité puis Concours

Directeur de publication : Frédéric AUBRY

Rédacteur en Chef : Guy PERRICHON

Comité de rédaction : G. PERRICHON - L. MARGER-LEONARD – D. ALLAIN – V. DELION – H. ALLAIN

Source des documents : Centrale Canine Magazine - Filapat

Contact pour le "Petit Journal Canin" : Guy Perrichon - Courriel : perrichon.guy@orange.fr